



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation

ODP Stationnement Travaux – Voirie : N° 2024 – 162

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la SCI QUINTE, représentée par M. LACHAL, sise 24000 PERIGUEUX, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour le stationnement d'un véhicule pour travaux, PLACE GAMBETTA – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

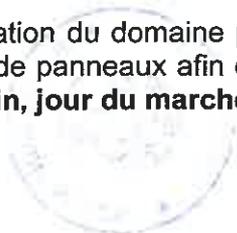
La SCI QUINTE est autorisée à occuper le domaine public communal, pour stationner un véhicule pour travaux sur la place de parking située, entre le 2 et le 4 PLACE GAMBETTA – 24110 SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Le stationnement est programmé du LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024 au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024, inclus.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Cette occupation du domaine public sera matérialisée par les soins du pétitionnaire, par l'installation de panneaux afin de réserver l'emplacement de parking. **Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.**



ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La SCI QUINTE, représentée par M. LACHAL

Fait à SAINT-ASTIER, le 13 novembre 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

